



Jean-Marc GILLET
Directeur général des services

à

Mesdames, Messieurs les chefs de services

Secrétariat général
N/Réf : JMG/VF/07-16
Affaire suivie par : Jean-Marc Gillet

Objet : Rappel des mesures à prendre suite aux attentats.
P.J. : Courrier de Madame le Préfet du 15 novembre 2015.
Logo Vigipirate.
Affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste ».



NOTE DE SERVICE

Monsieur le Préfet nous rappelle que le courrier du 15 novembre 2015 demeure toujours d'actualité concernant les mesures à mettre en œuvre suite aux attentats en France.

Aussi, je vous demande de prendre en considération les points suivants :

- L'état d'urgence décrété le 14 novembre 2015 est renouvelé, et donne la possibilité au préfet du département d'arrêter des mesures particulières en cas de nécessité ;
- Le plan Vigipirate demeure au niveau vigilance renforcée (cf. logo joint) ;
- Le maintien des manifestations et rassemblements est laissé à l'appréciation des Maires en liaison avec les organisateurs. Les services de police et de gendarmerie sont à disposition pour tout conseil sur les mesures les plus adaptées à mettre en place. En tout état de cause, il est demandé un renforcement de la surveillance et du contrôle des entrées et des participants ;
- La protection des lieux sensibles (lieux de cultes, écoles, salles de spectacle, ...) reste de rigueur.

Je tiens à vous rappeler les dispositions suivantes en matière d'accueil :

- Pour les bâtiments disposant d'agents d'accueil : contrôle d'accès par ces derniers (inviter les visiteurs inconnus à se présenter avant de s'introduire dans les services) et fermer les portes en fin de plage horaire d'accueil ;
- Pour les autres bâtiments : si la porte d'entrée n'est pas en vue directe depuis un poste de travail, utiliser les systèmes existants de contrôle d'accès (digicode, interphone, sonnette, ...). Si aucun équipement de cette nature n'existe, laisser les portes verrouillées et indiquer un numéro de téléphone à contacter.

Aujourd'hui encore ces consignes sont plus que jamais d'actualité. Les agents non investis d'une responsabilité en matière d'accueil ne doivent pas hésiter à signaler toute anomalie pouvant s'apparenter à un acte malveillant (personnes inconnues déambulant librement dans les couloirs, sacs ou colis abandonnés, ...). Ainsi l'ensemble des collègues qui interviennent sur le domaine public doivent de la même manière signaler toute anomalie.

De manière générale, il est demandé de porter à connaissance de Monsieur le Préfet, ainsi qu'à celle des services de police et de gendarmerie, tout incident ou information qui paraît utile.

Enfin, je vous joins également la campagne de sensibilisation sur la menace terroriste, à diffuser le plus largement possible, afin d'inculquer à chacun des réflexes destinés à se protéger et à sauver des vies.

Jean-Marc GILLET

